

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1-APPLICABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ RC DÉCOUPE

Sauf stipulation contraire émanant de la société RC DÉCOUPE, tous les contrats conclus entre la société RC DÉCOUPE et ses clients sont exclusivement régis par les présentes Conditions Générales de Vente.

L'acceptation de toute offre émanant de la société RC DÉCOUPE emporte adhésions aux présentes Conditions Générales de Vente. Tout autre document émis par la société RC DÉCOUPE, notamment prospectus, catalogue, n'a qu'une valeur indicative. Toute condition contraire proposée par le Client, notamment ses propres conditions générales d'achats, est - à défaut d'acceptation expresse par la société RC DÉCOUPE - inopposable à la société RC DÉCOUPE, quel que soit le moment où elle aura été portée à la connaissance à la société RC DÉCOUPE.

2- PRISE DE COMMANDE

Toute commande n'est valable et le contrat de vente n'est réputé formé que lorsque son acceptation expresse émane de la société RC DÉCOUPE sous forme d'un accusé de réception. La société RC DÉCOUPE n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants, agents, revendeurs ou employés, que par confirmation écrite. Les commandes ne pourront faire l'objet d'aucune annulation.

3- LIVRAISONS – DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Les retards de livraison ne pourront, en aucun cas donner lieu à des pénalités, dommages et intérêts ou annulation de commande et la société RC DÉCOUPE ne pourra être tenue pour responsables de toute sujétion qui ne leur aurait pas été signalée par le client.

4- LIVRAISONS – MODALITES

La société RC DÉCOUPE se réserve le choix du mode d'expédition, faute d'indication précise sur le bon de commande.

5- LIVRAISONS – TRANSPORT

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client, quels que soient le mode de transport et les modalités particulières de règlement du prix du transport.

En cas de manquant, avarie ou retard, le destinataire doit faire lui-même toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable dans les délais et formes imposés par la loi et informer la société RC DÉCOUPE dans les 48 heures de la réception des marchandises par lettre recommandée avec avis de réception.

Les emballages ne sont pas repris et sont considérés comme emballages perdus.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur.

6- RECEPTION

Le client est seul responsable, à réception, de la vérification de la quantité, des dimensions et de la qualité des produits livrés. Les défauts de matière, ainsi que les erreurs sur la quantité, le poids, les dimensions ou la qualité des produits livrés n'obligeront la société RC DÉCOUPE que pour autant qu'il aura été établi que sa responsabilité est engagée. Dans ce cas, la société RC DÉCOUPE ne saurait être tenue qu'au remplacement pur et simple des marchandises incriminées, les marchandises et produits initialement livrés lui étant restitués. Dans cette hypothèse, l'acheteur ne saurait réclamer aucune indemnité et/ou dommages et intérêts. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la société RC DÉCOUPE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Compte tenu de la spécificité des produits, toute réclamation devra, pour être valable et être opposable, être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les six jours de la livraison.

7- PRIX

Tous les prix s'entendent, sauf indication contraire, NETS, hors tous droits et taxes, emballage compris. Tous les droits et taxes sont en sus à la charge du client.

8- PAIEMENT – MODALITES

Sauf convention contraire, le paiement des factures s'effectue par virement, à 30 jours fin de mois le 15. La société RC DÉCOUPE se réserve le droit d'exiger le paiement comptant au moment de la livraison si la situation financière du client semble l'exiger.

9- PAIEMENT – RETARD

En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, au taux d'intérêt de la BCE majoré de 10 points. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le client.

Le non-paiement d'une échéance quelconque ou l'absence de remise d'une traite acceptée dans les délais entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre d'une quelconque livraison.

10- CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à la société RC DÉCOUPE.

L'acheteur sera redevable d'une indemnité contractuelle et forfaitaire égale à 10 % hors taxes du prix total figurant sur la ou les factures.

Cette indemnité se compensera de plein droit avec toutes les sommes dues par le vendeur.

11- DIVISIBILITE

S'il advenait, pour quelque cause que ce soit, que l'une des clauses des présentes conditions générales de vente ne puisse être appliquée, toutes les autres clauses demeureraient valables et auraient force de loi entre les parties.

12- REGLEMENT DES LITIGES

EN CAS DE LITIGES QUELCONQUES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENSEURS, LES TRIBUNAUX DU SIEGE DE LA SOCIÉTÉ RC DÉCOUPE SERONT SEULS COMPETENTS.